

Maitrise d'ouvrage
IFP Energies Nouvelles
1 et 4, Avenue de Bois-Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

MARCHE DE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT

AFFAIRE N° 2026-0015-BAT-RUE

**Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la
programmation immobilière, la passation et le suivi
d'un contrat de maitrise d'œuvre dans le cadre du
projet IMPACT d'IFPEN**

IFP Energies nouvelles
Site de Rueil Malmaison (92)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

08/04/2026, à 12 :00 :00

DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS

01/04/2026

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Durée du marché.....	4
3 . 4 . Forme du marché.....	4
3 . 5 . Options	5
3 . 6 . Variante	5
3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	6
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	6
5 . Organisation générale de la consultation	7
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)	7
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations	7
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats	8
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres	8
6 . Forme et délai de validité des offres	10
6 . 1 . Forme	10
6 . 2 . Délai de validité	10
7 . Contenu des candidatures et des offres	10
7 . 1 . Forme de la candidature	10
7 . 2 . Pièces de Candidature	11
7 . 3 . Pièces de l'Offre.....	13
8 . Recevabilité de la candidature	14
9 . attribution du marché	14
9 . 1 . : Critères d'attribution	14
9 . 2 . : Modalités d'analyse.....	15
9 . 3 . Négociation	Erreur ! Signet non défini.
9 . 4 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire	16
10 . Dispositions particulières.....	17
10 . 1 . Sous-traitance	17
10 . 2 . Obligation de confidentialité	17
10 . 3 . Engagement des candidats	17
10 . 4 . Indemnités	17
10 . 5 . Limites	17
10 . 6 . Différends	18

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Depuis les concepts scientifiques en recherche fondamentale jusqu'aux solutions technologiques en recherche appliquée, l'innovation est au cœur de son action, articulée autour de quatre orientations stratégiques : climat, environnement et économie circulaire ; énergies renouvelables ; mobilité durable ; hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur l'apport de solutions aux défis sociétaux et industriels de l'énergie et du climat, au service de la transition écologique. Partie intégrante d'IFPEN, IFP School, son école d'ingénieurs, prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une procédure **en appel d'offres ouvert**, au sens des articles L2124 -1 et L2124-2 puis R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Une mise au point du marché pourra être réalisée conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation concerne une mission de programmation immobilière et d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la sélection du maître d'œuvre et du suivi des premières étapes des études de conception dans le cadre du projet dit « IMPACT » visant à la relocalisation des activités et de personnels de Rueil-Malmaison vers le campus urbain de Saclay.

La description des prestations attendues et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le titulaire s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des études attendues en les exécutant conformément aux prescriptions détaillées dans ledit CCTP/CCAP.

3 . 2 . Décomposition en lots

Prestations divisées en lots : ☐ oui ☒ non

3 . 3 . Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'admission sans réserve des études et des livrables attendus au cours de la mission.

Un planning prévisionnel de la mission est fixé à l'article 2.2.4 du CCTP.

La durée prévisionnelle de chaque élément de mission est mentionnée à titre indicatif aux articles 3.2, 3.3 et 3.4 du CCTP.

Le planning de la mission établi par le titulaire et valant engagement contractuel doit être cohérent au regard des échéances précisées dans le CCTP.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité exposées à l'article 9.3 du CCAP.

3 . 4 . Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire réglé à prix global et forfaitaire.

Les prestations objet du marché sont décomposées en parties techniques et en sous parties techniques (Cf articles 3.2 à 3.4 du CCTP) au sens de l'article 22 du CCAG PI.

Le marché est fractionné en trois tranches représentatives des missions dévolues au titulaire soit une tranche ferme et deux tranches optionnelles au sens des articles R2113-4 et suivants du code de la commande publique.

Nature de la tranche	Intitulé de tranche	Détail des missions incluses au titre de la tranche
Tranche ferme	Programme détaillé	• Actualisation des besoins et concertation • Rédaction du programme fonctionnel • Rédaction du programme technique et des fiches espaces • Rédaction des dossiers de labellisation et Etude socio-économique • Présentation et mise à jour du programme
Tranche optionnelle 1	Passation du concours de maîtrise d'œuvre	• Rédaction du DCE maîtrise d'œuvre • Analyse des candidatures • Analyse des offres et négociation/mise au point avec le/les lauréats
Tranche optionnelle 2	Suivi des études de conception (APS/APD)	• Suivi des études APS • Suivi des études APD

Les modalités d'affermissement des tranches sont décrites à l'article 3.1 du CCAP.

NOTA : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 3.2 du CCAP.

3 . 5 . Options

☒ oui ☐ non

IFPEN se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du marché compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il sera possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu'il s'agit de confier au titulaire.

3 . 6 . Variante

☒ Non autorisée

3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Objet principal	Codes	Intitulés
	72243000	Services de programmation
	71240000	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
	71300000	Services d'ingénierie
	71241000	Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse.
	71241000	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
	71000000	Service de conseil en matière d'ingénierie et de construction
	71244000	Calcul des coûts, contrôle des coûts

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (DPGF),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), éventuellement modifié en cours de publication,
Annexe RGPD
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, éventuellement modifié en cours de publication du présent marché,
Annexe : préprogramme
- Le cadre du mémoire justificatif de l'offre,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Modèle pour consentir à une délégation de pouvoir au mandataire (à remplir par chaque co-traitant d'un groupement)
- Fiche synthétique de présentation des membres du groupement
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-PI). Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y

référer et les accepter.

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h les jours ouvrés.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés dans le RC dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'effectuer le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant l'expiration de la date limite visée en première page du règlement de consultation afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son offre ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.

Au terme de l'article R2151-6 du code de la commande publique, les offres complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des offres. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature et d'offre.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature ou son dossier d'offre. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature ou l'offre du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs offres complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé** pour la remise des offres.

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de l'offre. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non-réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 2026-0015-BAT-RUE « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation immobilière, la passation et le suivi d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet IMPACT d'IFPEN »	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE / Sabrina HADREB	

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres indiquée en première page du document.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat** c'est-à-dire :

- ✓ le **représentant légal** du candidat,
- ✓ ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

7 . 1 . Forme de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature individuelle ou une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. En cas de groupement conjoint, IFPEN peut exiger que le mandataire désigné soit solidaire des autres membres du groupement.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 7.2 (à l'exception du DC1).

Par application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est formellement interdit aux candidats de présenter pour l'obtention du marché plusieurs candidatures

- En qualité de candidats individuels de membres d'un ou de plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements
- En tant que mandataire de plus d'un groupement.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le/les groupement dont ils faisaient partie.

La composition du gouvernement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché que dans les conditions prévues par l'article R2142-26 du code de la commande publique avant sa modification opérée par voie de Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités économiques d'autres opérateurs économiques quels que soient les liens qui les unissent.

Quelle que soit la forme de la candidature, tout candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus (dénomination, qualité) au moment du dépôt du pli électronique ainsi que les prestations et les montants sous-traités.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

7 . 2 . Pièces de Candidature

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.

NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Foix). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

1) Documents d'identification

- La « lettre de candidature » remplie par le candidat sur le formulaire DC1
 - ✓ Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande

publique, IFPEN exige que le candidat produise **une déclaration sur l'honneur**. Un modèle est fourni dans le DCE.

- ✓ les certificats et déclarations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles ;
- ✓ le numéro unique d'identification, (à compléter dans l'acte d'engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement).
- ✓ Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
- ✓ En cas de candidature en groupement, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété et chaque co-traitant doit remettre « le modèle du pouvoir au mandataire » renseigné

Attention : l'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.

2) Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

- **La déclaration du candidat** (formulaire DC2), comprenant notamment :
 - ✓ Le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ;
 - ✓ Le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- **Les attestations d'assurance visées dans le CCAP.**
- **Un RIB ou un RIP.**

NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de

l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (**à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2**) ;

- Les références des sociétés pour des prestations en lien avec le présent marché sur des projets similaires à celui d'IFPEN au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet de la mission, le descriptif de l'opération avec le montant, la date d'exécution, les prestations exécutées et le destinataire public ou privé et sa localisation.

7 . 3 . Pièces de l'Offre

- L'**acte d'engagement** (AE) dûment rempli, **daté et signé*** par la personne habilitée à engager le candidat, et ses annexes :

NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire.

L'absence de l'acte d'engagement n'entraînera pas le rejet de l'offre.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire

Pièce financière

- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

Tout candidat est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis au titre du DCE en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires.

L'absence de la DPGF entraînera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité.

En l'absence de prix sur une ou plusieurs lignes de la DPGF, IFPEN se réserve la possibilité de régulariser l'offre financière sans que cela ne constitue une obligation à sa charge et si une telle régularisation est autorisée au regard de la réglementation.

NOTA : sauf mention contraire dans le document, toute modification, suppression ou substitution apportée à la DPGF pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.

Pièces techniques principales

- Le Cadre de réponse technique pour l'appréciation du critère 2 valeur technique faisant référence pour l'élaboration d'un mémoire technique du candidat

Le mémoire technique détaillant la réponse du candidat doit impérativement reprendre les rubriques du cadre de réponse technique qui définit les axes de réponse à développer. Il est fortement recommandé de

produire un mémoire technique en relation avec les axes de réponse souhaités par IFPEN et mis en évidence dans le cadre de réponse technique

- L'ensemble des documents annexes exigés au titre du cadre de réponse technique (planning, CV des intervenants ...)

Dans le cadre de la constitution de son offre, tout candidat est tenu de spécifier les prérequis techniques (informations, documentations...) dont il aurait besoin pour réaliser les prestations prévues au marché et qui n'auraient pas été communiqués à l'appui du DCE ou lors des échanges pendant la phase de publication du DCE.

Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par IFPEN.

- La déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4), le cas échéant.

8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-12, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

9 . ATTRIBUTION DU MARCHE

9 . 1 . : Critères d'attribution

Conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels
1) Prix	30 points	Sous-critère 1.1 Montant forfaitaire de la tranche ferme (20 points) Sous-critère 1.2 Montant forfaitaire des tranches optionnelles 1 et 2 (10 points)
2) Valeur technique	70 Points*	Sous-critère 2.1 Cohérence de l'approche méthodologique (30 points) Sous-critère 2.2 Planning, pertinence de l'organisation de la mission (30 points) Sous-critère 2.3 Moyens humains appréciés au regard notamment des compétences (CV, compétences, formation, expérience, qualification ...) et de la répartition des rôles (25 points)

		Sous-critère 2.4 Pratiques environnementales et sociales mises en œuvre pour <u>l'exécution de la mission</u> (est exclue la politique générale de l'entreprise) (15 points)
--	--	--

***ATTENTION : toute notation obtenue au titre du critère « valeur technique » inférieure à 35/70 entraînera l'élimination de l'offre du candidat**

9.2 : Modalités d'analyse

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première. En cas d'égalité de note, il est pris en compte l'offre qui a la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante est retenue.

Pour le critère prix, l'offre la moins disante se voit attribuer le maximum de points (soit 30 points maximum). Ceci vaut une fois les offres anormalement basses écartées selon les principes prévus à l'article R2154-4 du code de la commande publique. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, en présence d'une offre qui pourrait être suspectée d'être anormalement basse, le/les soumissionnaire(s) concerné(s) devront être en mesure de fournir à IFPEN, après demande de celui-ci, toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou de certains prix et/ou sur le montant de la part sous-traitée afin de permettre d'apprécier la solidité des prix proposés. En l'absence d'informations dans le délai requis ou en cas d'informations incomplètes, évasives ou insuffisantes qui ne permettent pas au soumissionnaire de justifier de la véracité des prix, l'offre sera rejetée.

L'analyse des critères techniques repose sur les engagements pris par le titulaire au titre de son mémoire technique réalisé dans le respect des axes thématiques indiqués dans le cadre justificatif du mémoire technique.

En l'absence d'éléments ou en cas d'informations incomplètes mais qui sont jugés nécessaires non seulement à la bonne compréhension de l'offre du candidat mais également à la mise en œuvre du critère de jugement des offres, IFPEN est en mesure de prendre trois types de décisions :

- soit l'offre (technique ou financière) pourra se voir attribuer la note de 0 au regard du critère pour lequel un manque ou une absence d'information a été relevé(e).
- ou l'offre (technique ou financière) peut être déclarée irrégulière compte tenu de l'appréciation faite par IFPEN du manquement constaté. A titre d'exemple, cette sanction est appliquée de plein droit en l'absence de la DPGF. De tels manquements ne pourront être régularisés.
- ou faire usage de son droit à régularisation des offres laissé à sa libre appréciation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique. A titre d'exemple, cette faculté peut être mise en œuvre en l'absence d'une des pièces demandées au titre de l'article 8.2 ou en cas de mauvaise numérisation d'une page d'un document.

ATTENTION : En tout état de cause, la faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion d'IFPEN et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

9.3 . Demandes de précisions (article R2161-11 du code de la commande publique)

Dans le cadre de l'article R2161-11 du code de la commande publique, après examen des offres remises, IFPEN se réserve la possibilité d'échanger avec les soumissionnaires ayant déposé une offre jugée recevable et

analysable au regard des critères de sélection **mais pour laquelle subsistent des interrogations, des ambiguïtés, des incohérences nécessitant de sa part des précisions sur son contenu.**

Ces échanges ont pour seul objectif d'apporter si nécessaire des précisions ou des clarifications sur la teneur des offres remises (aspect financier et technique) conformément à l'esprit de la réglementation en matière de commande publique telle que prescrite à l'article R2161-11 du code de la commande publique.

Dans la mesure où la négociation est exclue, les entreprises interrogées ne sont pas autorisées à apporter des compléments substantiels aux offres initiales. De même, cette phase de questions ne saurait être considérée comme un entretien de **négociation proscrite en appel d'offres conformément à l'article R2161-11 du code de la commande publique.** Cet échange ne saurait donner droit aux soumissionnaires interrogés de régulariser leurs offres remises tant sur le fond que sur la forme. Au terme des échanges, les soumissionnaires reçus ne sont pas autorisés à remettre une nouvelle offre.

IFPEN peut également attribuer le marché public sur la base des offres sans procéder à une demande de précisions sur la teneur des offres.

La demande de précision fera l'objet :

- Soit d'une procédure écrite par courrier, courriel ou échanges via la plateforme PLACE.
- Soit d'entretien(s) via une visio conférence (TEAMS) organisée par IFPEN
- Soit d'entretien réalisés en présentiel sur le site d'IFPEN à Rueil Malmaison

En cas d'entretien oral, le format, la date, l'heure, le lieu et les conditions seront détaillées dans la convocation envoyée au candidat via le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'ordre du jour et les points à traiter seront précisés dans la convocation. Le soumissionnaire doit préparer l'audition à partir de ces éléments (ex : PPT). Le temps imparti est déterminé en fonction de la nature et du nombre de points nécessitant un échange.

Quelle que soit la forme, cet éventuel échange s'effectuera dans des conditions respectueuses de la transparence, de la confidentialité et de stricte égalité.

Les soumissionnaires n'étant pas spécifiquement interrogés sur leurs offres ne seront pas éliminés.

Les précisions apportées par le soumissionnaire à son offre seront retenues par IFPEN et constitueront des éléments à part entière de l'offre.

9 . 4 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité, le cas échéant, pour **signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4 et R 2182-5.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

10 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

10 . 1 . Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un formulaire de type DC4 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Ce formulaire doit être entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer l'ensemble des pièces requises à l'article 10.1 du CCAP.

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une déclaration du sous-traitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

10 . 2 . Obligation de confidentialité

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

10 . 3 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

10 . 4 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 5 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 6 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise